



# Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale  
28 septembre 2015  
Français  
Original : anglais  
Anglais, espagnol et français  
seulement

## Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

### Quatre-vingt-huitième session

23 novembre-11 décembre 2015

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

### Adoption de l'ordre du jour

## Ordre du jour provisoire annoté

### Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Questions d'organisation et questions diverses.
3. Prévention de la discrimination raciale, y compris les mesures d'alerte rapide et la procédure d'action urgente.
4. Examen des rapports, observations et renseignements soumis par les États parties en application de l'article 9 de la Convention.
5. Soumission de rapports par les États parties en application du paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention.
6. Examen des communications présentées en vertu de l'article 14 de la Convention.
7. Procédure de suivi.
8. Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et de la Conférence d'examen de Durban.
9. Procédure d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme.
10. Cinquantième anniversaire de l'adoption de la Convention.

### Annotations

#### 1. Adoption de l'ordre du jour

Le présent ordre du jour provisoire a été établi par le Secrétaire général en consultation avec le Président du Comité conformément à l'article 6 du règlement intérieur.

Suivant l'article 8 du règlement intérieur, l'adoption de l'ordre du jour est le premier point de l'ordre du jour provisoire de chaque session, sauf s'il y a lieu d'élire les membres du Bureau conformément à l'article 15 du règlement. L'article 9 prévoit qu'au cours d'une session le Comité peut réviser l'ordre du jour et, s'il y a lieu,



ajouter ou supprimer des points ou en ajourner l'examen. Au titre de ce point, le Comité adoptera l'ordre du jour de la session.

## **2. Questions d'organisation et questions diverses**

Le Comité tiendra sa quatre-vingt-huitième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 23 novembre au 11 décembre 2015. La 1<sup>re</sup> séance s'ouvrira le lundi 23 novembre à 10 heures.

Le Comité étudiera le programme de travail de sa quatre-vingt-huitième session. Il poursuivra aussi l'examen de ses méthodes de travail.

L'attention des États parties est appelée en particulier sur l'annexe, qui contient le calendrier proposé pour l'examen des rapports soumis par les États parties.

Conformément à l'article 64 du règlement intérieur, les représentants des États parties sont invités à assister aux séances du Comité au cours desquelles le rapport de leur pays doit être examiné.

## **3. Prévention de la discrimination raciale, y compris les mesures d'alerte rapide et la procédure d'action urgente**

À sa quarante-cinquième session, le Comité a décidé de faire de cette question un des principaux points à inscrire régulièrement à son ordre du jour. Dans le cadre de ses efforts de prévention de la discrimination raciale, le Comité peut décider de prendre des mesures d'alerte rapide afin d'empêcher que des problèmes existants ne dégénèrent en conflits, ou bien d'engager une procédure d'action urgente face à des problèmes qui exigent une attention immédiate pour prévenir des violations graves de la Convention ou en limiter l'ampleur et le nombre.

## **4. Examen des rapports, observations et renseignements soumis par les États parties en application de l'article 9 de la Convention**

À sa quatre-vingt-huitième session, le Comité examinera les rapports périodiques reçus des États parties suivants : Égypte, Lituanie, Mongolie, Slovénie, Turquie et Saint-Siège.

Selon l'usage et conformément à l'article 64 du règlement intérieur, le Secrétaire général a informé les États parties concernés des dates auxquelles le Comité a prévu d'examiner leur rapport. Les dates retenues pour l'examen des rapports présentés sont indiquées dans le calendrier figurant en annexe.

## **5. Soumission de rapports par les États parties en application du paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention**

À sa quatre-vingt-huitième session, le Comité sera saisi d'une note du Secrétaire général sur la situation en ce qui concerne la soumission de rapports par les États parties en application de l'article 9 de la Convention (CERD/C/88/2). La partie A de ce document contient la liste des rapports reçus des États parties que le Comité n'a pas encore examinés. La partie B donne des renseignements sur les rapports en retard.

## **6. Examen des communications présentées en vertu de l'article 14 de la Convention**

Conformément aux dispositions du chapitre XVIII de son règlement intérieur, le Comité examinera au titre de ce point les communications qui lui ont été adressées en vertu de l'article 14 de la Convention.

L'article 88 du règlement intérieur dispose que les séances du Comité au cours desquelles sont examinées les communications présentées en vertu de l'article 14 de la Convention se tiennent à huis clos.

#### **7. Procédure de suivi**

Conformément aux dispositions de l'article 65 de son règlement intérieur, le Comité examinera au titre de ce point la suite donnée par les États parties à ses observations et recommandations.

#### **8. Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et de la Conférence d'examen de Durban**

Au titre de ce point, le Comité examinera les activités de suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, adoptés lors de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et de la Conférence d'examen de Durban.

#### **9. Procédure d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme**

Conformément à la décision qu'il a prise à sa soixante-treizième session, le Comité étudiera au titre de ce point les questions liées à l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme.

#### **10. Cinquantième anniversaire de l'adoption de la Convention**

Le 26 novembre 2015, le Comité organisera une manifestation pour marquer le cinquantième anniversaire de l'adoption de la Convention.

## Annexe

### Calendrier proposé pour l'examen des rapports, des observations et des renseignements complémentaires présentés par les États parties

Le calendrier ci-après a été établi par le Secrétaire général, en concertation avec la présidence, compte tenu des décisions prises à ce sujet par le Comité à sa quatre-vingt-septième session.

<i>Jour</i>	<i>Numéro d'ordre de la séance et heure</i>	<i>Séance</i>
Mardi 24 novembre 2015	2394 <sup>e</sup> 15 heures	Saint-Siège (CERD/C/VAT/16-23)
Mercredi 25 novembre 2015	2395 <sup>e</sup> 10 heures	Saint-Siège (suite)
Vendredi 27 novembre 2015	2399 <sup>e</sup> 10 heures 2400 <sup>e</sup> 15 heures	Lituanie (CERD/C/LTU/6-8) Lituanie (suite)
Lundi 30 novembre 2015	2402 <sup>e</sup> 15 heures	Égypte (CERD/C/EGY/17-22)
Mardi 1 <sup>er</sup> décembre 2015	2403 <sup>e</sup> 10 heures 2404 <sup>e</sup> 15 heures	Égypte (suite) Slovénie (CERD/C/SVN/8-11)
Mercredi 2 décembre 2015	2405 <sup>e</sup> 10 heures 2406 <sup>e</sup> 15 heures	Slovénie (suite) Mongolie (CERD/C/MNG/19-22)
Jeudi 3 décembre 2015	2407 <sup>e</sup> 10 heures 2408 <sup>e</sup> 15 heures	Mongolie (suite) Turquie (CERD/C/TUR/4-6)
Vendredi 4 décembre 2015	2409 <sup>e</sup> 10 heures	Turquie (suite)